

## Réponses du quiz @ Associathèque : Votre association est-elle prête pour organiser des manifestations ?

- **1 Combien de manifestations (de bienfaisance ou de soutien) pouvez-vous organiser au profit exclusif de votre association chaque année, en échappant à toute fiscalité ?**

La bonne réponse est « 6 ».

- **2 Qui dit manifestation dit buvette ; mais quels groupes de boissons êtes-vous autorisé à y vendre ?**

La bonne réponse est « 1 et 2 ».

- **3 Combien de fois par an au maximum ?**

La bonne réponse est « 5 ».

- **4 Votre association est une association sportive agréée. Quels groupes de boissons êtes-vous autorisé à y vendre ?**

La bonne réponse est « 1, 2 et 3 ».

- **5 Votre association est une association sportive agréée. Combien de fois par an au maximum ?**

La bonne réponse est « 10 ».

- **6 Lors de la manifestation, de la musique est diffusée. Si vous en faites la déclaration à la SACEM suffisamment à l'avance, quelle réduction vous accorde-t-elle sur le montant des droits d'auteur ?**

La bonne réponse est « 20 ».

- **7 Cette musique est non seulement diffusée, mais aussi jouée par des musiciens présents. Combien de manifestations de ce type pouvez-vous organiser chaque année sans être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants ?**

La bonne réponse est « 6 ».

- **8 Vous organisez un vide-greniers. À combien d'autres vide-greniers ou brocantes peuvent participer vos exposants non professionnels ?**

La bonne réponse est « 1 ».

- **9 Vous organisez une manifestation dans un lieu qui n'est pas initialement conçu pour cela. À partir de quelle fréquentation attendue devez-vous, au préalable, faire appel à la commission de sécurité ?**

La bonne réponse est « 1 500 personnes ».

- **10 Vous organisez un loto traditionnel. Quel est le montant de la mise maximum autorisée ?**

La bonne réponse est « 20 ».